



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 9 AVRIL 2026**

**Nombre de membres au sein du conseil municipal : 7**

**Membres Présents (7) :**

MARTINELLI Gilbert - BRES Jean Marie - COLLOMP Nicole - GIORDAN Jean Claude -  
TOCHE Sylvette - BALDACCI Lèria – CHABAUD Emile

**Nombre de votants pour la séance : 7**

Les conditions du quorum sont réunies.

Mme SALERNO Maryline a été nommée secrétaire de séance.

La séance a commencé à 10h00.

**Délibérations :**

**2026.029 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance précédente a été transmis avec la convocation et n'a appelé aucune remarque. Aussi, le Maire propose de l'approuver.

*Adoptée à l'unanimité*

**2026.030 : Vote du Compte Financier Unique 2025 – PIERLAS**

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la mairie de Pierlas ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la mairie de Pierlas

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. *Adoptée à l'unanimité*

## 2026.031 Affectation du résultat *Adoptée à l'unanimité*

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 481.02 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 844.56 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	106 363.56 €
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	61 705.44 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-60 842.00 €
Besoin de financement F	=D+E -9 136.56 €
AFFECTATION = C	=G+H 106 363.56 €
1) Affectation en réserves R 1066 en investissement G = au maximum, couverture du besoin de financement F	9 136.56 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	97 227.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

## 2026.032 Vote des 3 taxes 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de voter les taux des taxes locales et propose les mêmes taux que 2025.

De ce fait, le taux de référence de la TFPB pour 2026 est égal à la somme du taux communal + le taux départemental de TFPB de 2025, conformément à l'article 1640 G du code général des impôts ; soit :

- Taxe foncière (bâti) : 24.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.65 %
- Taxe d'habitation : 19.03 %

Le Conseil Municipal ouï son Maire

Après en avoir délibéré APPROUVE que :

Le taux d'imposition 2026 des 3 taxes est donc de :

- Taxe foncière (bâti) : 24.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.65 %
- Taxe d'habitation : 19.03 %

*Adoptée à l'unanimité*

### **2026.033 Vote du budget primitif 2026**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025, et le commente chapitre par chapitre

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % en fonctionnement et 7.5% en investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 268 082.00 €

Recettes : 268 082.00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 475 749.97 €

Recettes : 475 749.97 €

Le conseil Oûï son Maire, Après en avoir délibéré APPROUVE et VOTE le Budget Primitif pour 2026. *Adoptée à l'unanimité*

### **2026.034 Location « Terrain Pâturage Communale » à Madame GIROD Claudine**

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location du terrain communal «l'Abric» à Madame GIROD Claudine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après délibération :

ACCEPTTE de renouveler le contrat de location du pâturage communal « l'Abric » à Madame GIROD Claudine pour un montant annuel de 6 000.00 € à compter du 1er juillet 2026 pour une superficie de 433 ha 82 a 74 ca et ce pour une durée de 5 ans. *Adoptée à l'unanimité*

### **2026.035 Location « Terrain Pâturage Communale » à Mr RAVEL Jean-Pierre**

Monsieur le Maire propose un contrat de location du terrain communal « Fausse Magne, les Brignons, Colle de Clari, les Fourches, Gueyrard, Le Collet, Les Agus, La Vilette Est » à Madame ANNAVAL Florence.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après délibération :

ACCEPTTE de signer le contrat de location du pâturage communal « Fausse Magne, les Brignons, Colle de Clari, les Fourches, Gueyrard, Le Collet, Les Agus, La Vilette Est » à Madame ANNAVAL Florence pour un montant annuel de 5 138,00 € à compter du 1er juillet 2026 pour une superficie de 371 ha 19 a 50 ca et ce pour une durée de 5 ans. *Adoptée à l'unanimité*

### **2026.036 Modification Dotation cantonale 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental offre la possibilité, dans le cadre de la dotation cantonale, de financer la totalité des dossiers communaux. Le montant de la dépense s'élève à 31 250.00 € HT.

Il propose donc dans le cadre de la dotation cantonale 2025 d'inclure les projets suivants :

- Divers travaux appartement 2 pièces 9 rue des gites (ancienne maison Fougeron)  
Porte d'entrée à changer + garde corp 21 760.00 € HT  
Rénovation salle communale
- Cuisine de l'appartement 2 pièces 6 920.00 €HT
- Installation caméra jardin d'enfants 4 278.60 € HT

TOTAL	32 958.60 € HT
Soit	39 550,32 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire Après délibération, A l'unanimité

APPROUVE les projets cités ci-dessus

APPROUVE le montant de la dépense pour un montant de 32 958.60 € HT soit 39  
550.32 € TTC.

APPROUVE le plan de financement

2026.037 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une offre d'achat pour l'acquisition de parcelles communales au prix symbolique d'un euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERLAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu la demande du notaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de Pierlas souhaite acquérir les parcelles B202, C338 et C576, pour un montant symbolique d'un euro,

CONSIDÉRANT que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de cession gracieuse

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat correspondante,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

OUI les observations des membres du Conseil municipal,

DÉLIBÈRE :

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat pour l'acquisition des parcelles B202, C338 et C576 pour un montant symbolique d'un euro.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au notaire en charge du dossier et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à l'unanimité*

### **2026.038 Adhésion à l'Agence d'Ingénierie départementale**

Monsieur le Maire informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes de moins de 5000 habitants conformément aux dispositions de l'article 6 de ses statuts, les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles ou les syndicats mixtes comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive du 13 novembre 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Vu la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2025 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de Pierlas, que la commune accepte et adhère aux statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le Conseil municipal délibérant

DECIDE

- de confirmer l'adhésion à l'Agence 06 et l'adhésion sans réserve à ses statuts ;

- de désigner Monsieur MARTINELLI Gilbert en qualité de maire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur BRES Jean-Marie, en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

-de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision. *Adoptée à l'unanimité*

## **2026.039 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – ANNEE 2026**

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*

*Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),*

*Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),*

*Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,*

*Vu la délibération n° D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026,*

Considérant que chaque commune doit approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, TVA, IFR, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ».

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour chacune des communes membres à partir de l'année 2026 a été approuvé lors du conseil communautaire du 2 février 2026 et s'établit ainsi :

Commune	Montant AC (en Euros)
Aiglun	3 260
Ascros	3 330
Auvare	1 970
Beuil	22 941
Chateauneuf d'Entraunes	1 249
Cuébris	4 719
Daluis	2 068
Entraunes	29 580
Guillaumes	93 057
La Croix-sur-Roudoule	2 603
La Penne	3 746
Lieuche	1 175
Malaussène	52 302
Massoins	57 984
Péone	123 941
Pierlas	483
Pierrefeu	3 499
Puget-Rostang	1 111
Puget-Théniers	139 744
Revest-les-Roches	30 892
Rigaud	8 889
Roquesteron	8 669
Saint-Antonin	-551
Saint-Léger	167
Saint Martin d'Entraunes	9 953
Sallagriffon	1 385
Sauze	1 137
Sigale	9 230
Thiery	305
Toudon	2 022
Touët-sur-Var	23 119
Tourette-du-Château	10 001
Villars-sur-Var	16 509
Villeneuve d'Entraunes	4 381
<b>TOTAL</b>	<b>674 870</b>

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus, et s'élevant à 483€ pour la commune de Pierlas.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'approuver le montant de l'attribution de compensation pour la commune s'élevant à 483 €, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre pour l'année 2026, tel que présenté dans la délibération D2026/003 du 2 février 2026 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.040 Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes <sup>(1)</sup> :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget <sup>(2)</sup> ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (€), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur

à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation (3) ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT. *Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.041 Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant ... .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

#### **Membres titulaires :**

- ALZEAL René	10.10.1944 ✓
- GIORDANO Alain	22.07.1951
- TOCHE Sylvette	26/11/1947
- MARTINELLI Gilbert	03.02.1950
- BRES Jean-Marie	23/03/1957
- GIORDAN Jean-Claude	30/10/1956
- MARTINELLI Lynda	27.08.1952
- COLLOMP Nicole	28/06/1944
- BALDACCI Lèria	10/10/1995
- CHABAUD Emile	02/06/1960
- BRES Mireille	03.12.1943
- DEMAS Thierry	16/07/1972

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

- ALZEAL Maurice 01/02/1945
- ALZEAL Gilbert 19/02/1952
- BELLINO Régis 03/05/1948
- BOASSO Bernadette 11/04/1945
- BRES Benoit 05/02/1986
- CHAUVIN Jean Paul 01/01/1955
- FOUGERON Michel 02/12/1957
- JOLY Daniel 17/12/1961
- MARTINELLI Charles 23/10/1989
- PIERLAS Frédéric 11/12/1967
- ROCCA Richard 21/05/1971
- BERNADET Sandra 04/03/1973

*Adoptée à l'unanimité*

### **2026.042 Election des délégués aux Festivités**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'élire deux délégués à la commission festivités.

Ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal a élu deux délégués :

- Titulaire : BALDACCI Lèria
- Suppléant : BRES Jean-Marie

*Adoptée à l'unanimité*

### **2026.043 Election des délégués à Natura 2000.**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'élire deux délégués à Natura 2000.

Ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal a élu deux délégués :

- Titulaire : GIORDAN Jean Claude
- Suppléant : CHABAUD Emile

*Adoptée à l'unanimité*

### **2026.044 Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres - représentants du Conseil Municipal.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-22 et L.2122-10

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22

Considérant que la commission d'appel d'offres est composé du Maire, et deux autres membres du conseil municipal élus.

Considérant qu'il convient de procéder selon les mêmes modalités à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant,

Ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal a élu des délégués :

- Titulaire : GIORDAN Jean Claude
- Suppléant : BRES Jean Marie

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.045 Election des délégués à la Chasse**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'élire des délégués pour s'occuper des affaires relatives à la Chasse

Ouï monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal a élu des délégués :

- BRES Jean Marie
- CHABAUD Emile

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.046 : Désignation des délégués au sein du Comité d'Orientation Stratégique (Cos) de la REEAM**

Monsieur le Maire propose de désigner deux délégués au maire pour le représenter au sein de la REEAM

Le Conseil Municipal ouï son Maire

Après délibération

**DESIGNE** les délégués au sein du REEAM :

- BALDACCI Lèria, titulaire
- TOCHE Sylvette, suppléant

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.047 : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu Les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu La délibération n° 2020.41 du 09/10/2020 par laquelle la commune de Pierlas a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant :

Que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Qu'il exerce des missions d'ingénierie numérique et met en œuvre des compétences exercées à la carte pour les membres ayant transféré les compétences correspondantes ;

Qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Auvare au sein des instances du SICTIAM ;

Que chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale et, le cas échéant, dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Qu'un même délégué peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

(Le cas échéant : à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 du CGCT.)

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la commune d'Auvare au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

- Délégué titulaire : BALDACCI Lèria
- Délégué suppléant : GIORDAN Jean Claude

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document ou convention si nécessaire.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice (ou autre tribunal administratif territorialement compétent) par voie postale ou électronique via l'application « Télerecours » (<https://www.telerecours.fr>).

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.048 Désignation des délégués pour l'Agriculture et la Forêt**

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter dans les domaines de l'agriculture et des forêts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉSIGNENT comme délégués :

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude GIORDAN
- Suppléant : Monsieur Émile CHABAUD

*Adoptée à l'unanimité*

#### **2026.049 : Désignation des délégués pour le Tourisme et la Communication**

Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter dans les domaines du tourisme et de la communication.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉSIGNENT comme délégués :

- Titulaire : Maryline SALERNO
- Suppléant : Lèria BALDACCI

*Adoptée à l'unanimité*

- Questions diverses :
  - 8 mai 2026 : commémoration à 11h00
  - Journée citoyenne le 23 mai 2026 (encombrants etc)
  - Transhumance le 4/5 juillet 2026
  - Estivales : 11 juillet et 22 août 2026

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 15h50

**Le secrétaire de séance**  
**SALERNO Maryline**



**Le Maire,**  
**Gilbert MARTINELLI**



